



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Arrêté du Bourgmestre

OBJET : Empêchement de voirie n°2026-40

La Députée-Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la délibération du 26 février 1981 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et places les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités carnavalesques qui auront lieu dans l'entité d'Estinnes et notamment à **Estinnes-au-Mont**, le dimanche 08 mars, le lundi 09 mars et le mardi 10 mars 2026 à l'occasion du **carnaval**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places afin de permettre le bon déroulement des cortèges carnavalesques et les tirs de feux d'artifices ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION.

Du dimanche 08 mars 2026 à 04h00 au mardi 10 mars 2026 à 02h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Place communale,
- Rampe Froissart.

ARTICLE 2 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT.

Du dimanche 08 mars 2026 à 04h00 au mardi 10 mars 2026 à 02h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue René Desnos,
- Rue Notre-Dame de Cambron, côté impair (tronçon compris de Chaussée Brunehault jusqu'au croisement Rue Rivière/Rue Notre-Dame de Cambron).

ARTICLE 3 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Du dimanche 08 mars 2026 à 04h00 au lundi 09 mars 2026 à 03h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Chaussée Brunehault (*tronçon compris de Rue Adonis Bougard à Rue Rivière*),
- Rue Grande (*tronçon compris de Chaussée Brunehault à Rue Adonis Bougard*),
- Rue Rivière (*tronçon compris de Chaussée Brunehault au café « Le Rubis » sis Rue Grande 8*),
- Rue Adonis Bougard.

ARTICLE 4 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT – DIMANCHE DU CANRAVAL (cortège du dimanche après-midi).

Du dimanche 08 mars 2026 à 04h00 au lundi 09 mars 2026 à 03h00, le stationnement des véhicules sera interdit à la Chaussée Brunehault (*tronçon compris de Rue Rivière au croisement Chemin de Maubeuge/Rue René Desnos*).

ARTICLE 5 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION – DIMANCHE DU CANRAVAL.

Du dimanche 08 mars 2026 à 04h00 au lundi 09 mars 2026 à 03h00, la circulation des véhicules sera interdite (voie sans issue) - **excepté pour les riverains et les commerces** dans les rues suivantes :

- Rue Grande (*tronçon compris de Rue Notre-Dame de Cambron à Rue Adonis Bougard*),
- Chaussée Brunehault (*tronçon compris de Rue Notre-Dame de Cambron à Rue Adonis Bougard*),
- Rue des Trieux (*tronçon compris de Rue René Desnos à Chaussée Brunehault*),
- Chaussée Brunehault (*tronçon compris du croisement Chemin de Maubeuge/Rue René Desnos à Rue Rivière*).

ARTICLE 6 – DEVIATION & MISES EN SENS UNIQUE – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Du dimanche 08 mars 2026 à 04h00 au lundi 09 mars 2026 à 03h00, une déviatiion et mises en sens unique seront mises en place dans les rues suivantes :

- Rue Notre-Dame de Cambron (*mise en sens unique du tronçon de Chaussée Brunehault jusqu'au croisement Rue Notre-Dame de Cambron/Rue Grande*),
- Rue Rivière (*mise en sens unique de Rue Notre-Dame de Cambron vers Chemin de Maubeuge*),
- Chemin de Maubeuge (*mise en sens unique de Rue Rivière vers Chaussée Brunehault*).

ARTICLE 7 – DEVIATION – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Du dimanche 08 mars 2026 à 04h00 au lundi 09 mars 2026 à 03h00, une déviatiion sera mise en place via les rues suivantes :

- Rue des Chauffours,
- Chemin Lambiert,
- Rue des Trieux,
- Rue René Desnos,
- Chemin de Maubeuge.

ARTICLE 8 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION – DIMANCHE DU CARNAVAL (ramassage de la société « Les Gilles du Centre »).

Le dimanche 08 mars 2026 de 05h00 à 07h30, la circulation des véhicules sera interdite à la Rue Grande (*tronçon compris entre Rue Potier et Rue Notre-Dame de Cambron*).

ARTICLE 9 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 09 mars 2026 à 10h00 au mardi 10 mars 2026 à 02h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à la Rue Grande (*tronçon compris de Chaussée Brunehault jusqu'au café « Le Rubis » sis Rue Grande n°8*).

ARTICLE 10 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 09 mars 2026 à 16h00 au mardi 10 mars 2026 à 02h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Chaussée Brunehault (*tronçon compris des n°153/202 Chaussée Brunehault jusqu'à Rue Rivière*),
- Rue Rivière (*tronçon compris de Chaussée Brunehault jusqu'au café « Le Rubis » sis Rue Grande n°8*).

ARTICLE 11 – MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 09 mars 2026 à 16h00 au mardi 10 mars 2026 à 02h00, la circulation des véhicules interdite (voie sans issue) - **exceptés pour les riverains et les commerces** dans les rues suivantes :

- Rue Grande (*tronçon compris de Rue Notre-Dame de Cambron jusqu'au café « Le Rubis » sis Rue Grande n°8*),
- Chaussée Brunehault (*tronçon compris de Rue Notre-Dame de Cambron aux n°153/202 Chaussée Brunehault*),
- Rue des Trieux (*tronçon compris de Rue René Desnos à Chaussée Brunehault*),
- Chaussée Brunehault (*tronçon compris du croisement Chemin de Maubeuge/Rue René Desnos à Rue Rivière*).

ARTICLE 12 - DEVIATION & MISES EN SENS UNIQUE – LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 09 mars 2026 à 16h00 au mardi 10 mars 2026 à 02h00, une déviatio et mises en sens unique seront mises en place dans les rues suivantes :

- Rue Notre-Dame de Cambron (*mise en sens unique de Chaussée Brunehault jusqu'au croisement Rue Notre-Dame de Cambron/Rue Grande*),
- Rue Rivière (*mise en sens unique de Rue Notre-Dame de Cambron vers Chemin de Maubeuge*),
- Chemin de Maubeuge (*mise en sens unique de Rue Rivière vers Chaussée Brunehault*).

ARTICLE 13 – DEVIATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 09 mars 2026 à 16h00 au mardi 10 mars 2026 à 02h00, une déviatio sera mise en place via les rues suivantes :

- Rue des Chauffours,
- Chemin Lambiert,
- Rue des Trieux,
- Rue René Desnos,
- Chemin de Maubeuge.

ARTICLE 14 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – MARDI DU CARNAVAL.

Le mardi 10 mars 2026 de 10h00 à 24h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Place Communale,
- Rampe Froissart,
- Rue Grande (*tronçon compris de Chaussée Bruneault jusqu'au café « Le Rubis » sis Rue Grande n°8*).

ARTICLE 15 – ACCES AU MONUMENT « AUX MORTS » (LE LION).

Par mesure de sécurité, l'accès à l'arrière du monument « aux Morts » (le lion) sis Chaussée Bruneault sera interdit durant le carnaval le dimanche 08 mars 2026, le lundi 09 mars 2026 et le mardi 10 mars 2026.

ARTICLE 16 – BARRIERES NADAR.

Le dispositif sera matérialisé par la pose de barrières NADAR chaînées et cadénassées, ainsi que par le placement des signaux requis et conformes à ceux prévues par le règlement Général de Police de la circulation routière et seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'Administration Communale.

ARTICLE 17 – CODE D'ACCES.

Le code d'accès au périmètre sécurisé sera transmis aux services d'urgences et aux responsables tels que définis par l'Administration communale.

ARTICLE 18 - PUBLICATION.

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 19 - INFRACTION.

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26 janvier 1981.

A Estinnes, le 24 février 2026

La Députée-Bourgmestre,
TOURNELLE

